

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 504

28 février 2008

SOMMAIRE

Aconcagua S.à r.l.	24146	Jari Invest S.A.	24162
Art Construction Decoration Industry and Foreign Trade Co. (Luxembourg) S.à r.l.	24191	Jerba S.à r.l.	24192
Assco Europe S.à.r.l.	24167	Locre S.A.	24183
Beta-Medical S.à r.l.	24161	LuxStyle S.à r.l.	24155
B.T. Gen S.A.	24189	Major Securities Holding	24188
Buhrmann Luxembourg Finance S.à r.l.	24189	Major Securities Holding	24188
C.A. Luxembourg I S.à.r.l.	24192	Major Securities Holding	24160
Cera M'Art S.à r.l.	24164	Mariner S.A.	24181
Corporate Express Luxembourg Finance S. à r.l.	24189	Mivne Ta'Asiya (Luxembourg) Holding S.A.	24166
DH Commerciale S.à r.l.	24192	Mondial Publicom S.à r.l.	24146
DH New Investment VIII S.à r.l.	24192	Ostara Holdings S.à r.l.	24163
E.P.F. European Property Foundation S.à.r.l.	24146	PAC-4 Europe	24161
EPI Oakwood Holding S.à.r.l.	24190	PAC-4 Europe	24161
Felco S.A.	24165	PAC-4 Europe	24155
GSMP V Institutional S.à r.l.	24147	Parc Helfent S.A.	24155
Hoist Group S.A.	24170	Promotions Colysée S.à.r.l.	24166
IFIEB S.A.	24190	Royalino Holding S.à r.l.	24160
Immobilière 26 VH S.A.	24188	Rubus International S.à r.l.	24147
Intereureka S.A.	24185	Safe Side Holding S.A.	24169
International Real Estate Holders Holding S.A.	24186	Sea Island Cotton S.à r.l.	24167
International Real Estate Holders S.A. ...	24147	Structured Alternative Invest	24154
International Real Estate Holders S.A. ...	24186	Studio-Meubles S.à r.l.	24190
Investec S1 (Lux) S.à r.l.	24181	Sweetly S.A.	24163
Irina Investments Holding S.A.	24162	Vac Holdings S.à r.l.	24180
		Venoplas	24160
		VENOPLAS Holding	24160
		Venus Enterprises Holding S.A.	24163

Aconcagua S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Hespérange, 373, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 55.046.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 24 janvier 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^e chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée ACONCAGUA S.à.r.l., avec siège social à L-5887 Hespérange, 373, route de Thionville.

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e L. Steinmetz

Le liquidateur

Référence de publication: 2008020678/8624/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00988. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Mondial Publicom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1120 Luxembourg, 2, rue d'Allamont.
R.C.S. Luxembourg B 65.334.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 14 janvier 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société MONDIAL PUBLICUM s.à r.l., avec siège social à L-1120 Luxembourg, 2, rue d'Allamont, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Isabelle Jung, juge, et liquidateur Maître Gaëlle Attardo, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître G. Attardo

Le liquidateur

Référence de publication: 2008020845/250/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10327. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

E.P.F. European Property Foundation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 73.064.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour E.P.F. EUROPEAN PROPERTY FOUNDATION S.à r.l.

ProServices MANAGEMENT S.à r.l.

Gérant

Signature

Référence de publication: 2008021049/1084/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10490. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Rubus International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 117.513.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008021195/5770/12.

(080019793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

International Real Estate Holders S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 35.904.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008021196/5770/12.

(080019847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

GSMP V Institutional S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 135.829.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fourteenth of January.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GS MEZZANINE PARTNERS V INSTITUTIONAL FUND, L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at C/O M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under registration number MC-21441, acting through its general partner GS MEZZANINE PARTNERS V INSTITUTIONAL FUND, L.L.C., here represented by Hassane Diabate, juriste, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

Title I. Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is GSMP V INSTITUTIONAL S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office maybe declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II. Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- €), represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000)

shares, each with a nominal value of one cent euro (0.01 €) each, entirely subscribed for and fully paid up.

The company shall have an authorized capital of one hundred million euro (100,000,000.- €) represented by ten billion (10,000,000,000) shares having a par value of one cent euro (0.01 €) each.

The Board of Managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the deed of incorporation.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders.

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand euro (10,000.- €). For decisions having a value of an amount over ten thousand euro (10,000.- €), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2008.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

GS MEZZANINE PARTNERS V INSTITUTIONAL FUND, L.P.

Total: one million two hundred and fifty thousand shares 1,250,000

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- €) is now available to the company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 2,100.-€.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at five (5).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Michael Furth, Managing Director, born in Geneva, Switzerland on April 29,1968, professionally residing at 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United Kingdom;

2. Steffen Kastner, Managing Director, born in Karlsruhe, Germany, on May 8,1964, professionally residing at 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United Kingdom;

3. Eric Goldstein, Vice President, born in New York, United States of America, on June 4,1974, professionally residing at 85, Broad Street, New York, N.Y. 10004, United States of America;

4. Christophe Cahuzac, Managing Director, born in Saint-Mard, Belgium, on October 26,1972, professionally residing at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Grand Duchy of Luxembourg;

5. Simon Cresswell, Managing Director, born in Perth, Australia, on June 14,1968, professionally residing at 133 Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United Kingdom.

3) The company shall have its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by its surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GS MEZZANINE PARTNERS V INSTITUTIONAL FUND, L.P., un partenariat

exempt à responsabilité limitée constitué sous le droit des Iles Cayman, avec siège social à C/O M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, immatriculée auprès du Registre des Partenariats Exempts à Responsabilité Limitée des Iles Cayman sous le numéro MC-21441, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» GS MEZZANINE PARTNERS V INSTITUTIONAL FUND, L.L.C., ici représenté par Hassane Diabate, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est GSMP V INSTITUTIONAL S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-€) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (0,01€) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La Société aura un capital social autorisé de cent millions d'euros (100.000.000,-€) représenté par dix milliards (10.000.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (0,01€) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte constitutif.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille euros (10.000,-€). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille euros (10.000,-€), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront à Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:
GS MEZZANINE PARTNERS V INSTITUTIONAL FUND, L.P.

Total: un million deux cent cinquante mille parts sociales 1.250.000

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 2.100,-€

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à cinq (5).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. Michael Furth, Managing Director, né à Genève, Suisse, le 29 avril 1968, demeurant professionnellement à 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, Royaume-Uni;

2. Steffen Kastner, Managing Director, né à Karlsruhe, Allemagne, le 8 mai 1964, demeurant à titre professionnel à 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, Grande Bretagne;

3. Eric Goldstein, vice-président, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 4 juin 1974, demeurant à titre professionnel à 85 Broad Street, New York, N.Y. 10004, Etats-Unis d'Amérique;

4. Christophe Cahuzac, Managing Director, né à Saint-Mard, Belgique, le 26 octobre 1972, demeurant professionnellement à 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

5. Simon Cresswell, Managing Director, né à Perth, Australie, le 14 juin 1968, demeurant professionnellement à 133 Fleet Street, Peterborough Court, Londres EC4A 2BB, Royaume-Uni.

3) Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Diabate, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, LAC/2008/2313. — Reçu 62,50 euros.

Pour le Receveur F. Sandt (signé): C. Frising.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008021272/212/395.

(080019748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Structured Alternative Invest, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 133.395.

Im allseitigen Einvernehmen wird der Beschluss der Gesellschafterversammlung der STRUCTURED ALTERNATIVE INVEST S.à r.l. vom 9. November 2007 zwecks Einregistrierung wie folgt neu gefasst:

Die Gesellschafterversammlung der STRUCTURED ALTERNATIVE INVEST S.à r.l. bestellt Christian König, Jakobstraße 23, D-54290 Trier einstimmig zum Geschäftsführer.

Luxemburg, den 6. Februar 2008.

Unterschriften.

Référence de publication: 2008021244/8303/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00281. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

PAC-4 Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 90.474.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), et maintenant à Luxembourg, en date du 4 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n ° 122 du 6 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PAC-4 EUROPE

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008021242/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10506. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

LuxStyle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 102.583.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2007

Après délibération, l'Assemblée décide à l'unanimité:

- d'accepter la démission de son poste de gérant avec effet immédiat de M. Libon Bruno
- d'entériner la cession des 124 parts de M. Libon Bruno à M. Hamitouche Nacim
- de nommer M. Hamitouche Nacim en tant que gérant à partir de ce jour, domicilié 28, boulevard de Provence, F-91200 Athis Mons.

Luxembourg, le 13 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008021243/1133/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10637. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Parc Helfent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 135.809.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben, am einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft PARC HELFENT PARTICIPATIONS S.A., mit Sitz in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, gegründet am 11. April 2001 gemäß notarieller Urkunde des Notars Paul Decker, zum damaligen Zeitpunkt Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 81.575, hier vertreten durch Herrn Mario Di Stefano, Avocat à la Cour, berufsansässig in 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, kraft einer privatschriftlichen Vollmacht, die, nachdem sie von dem Vertreter und dem Notar ne varietur unterzeichnet wurde, dieser Urkunde angeheftet bleiben wird, um mit ihr hinterlegt zu werden.

Die Erschienene erklärt, eine Aktiengesellschaft (société anonyme) zu errichten, welcher sie die nachfolgende Satzung zugrunde legt.

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung PARC HELFENT S.A. gegründet (die «Gesellschaft»).

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung einer derartigen Verlegung gegenüber Dritten hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Der Gesellschaftszweck der Gesellschaft besteht in dem Erwerb, der Erschließung, Verwaltung, Bewirtschaftung und Verwertung im Rahmen von Immobilienprojekten, Nutzung, Tausch und Veräußerung auf welche Art auch immer, auf eigene Rechnung, von Immobilien und Immobilienrechten jeder Art, ferner in der Entwicklung, Ausführung und Vermarktung von Immobilienprojekten oder Teilen davon, insbesondere auch die Trägerschaft von solchen Immobilienprojekten, im Großherzogtum Luxemburg wie in jedem anderen Land; Gegenstand der Gesellschaft ist weiter die Durchführung von jedweden geschäftlichen, gewerblichen sowie finanziellen Operationen, im Hinblick auf den Erwerb und die Veräußerung, die Nutzung und die Verwertung von beweglichen Gütern, Immobilien, Immobilienrechten sowie immateriellen Rechten.

Zweck der Gesellschaft ist weiter die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise zu unterstützen. Sie kann darüber hinaus Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen und Hypotheken, Pfandrechte und sonstige Sicherheiten aller Art zugunsten ihrer eigenen Gläubiger oder zugunsten von Gläubigern von Unternehmen der vorbezeichneten Art bestellen.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die direkt oder indirekt mit dem vorgenannten Gesellschaftszweck zusammenhängen oder die dessen Verwirklichung fördern oder erleichtern können, tätigen.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt 25.480.000,- EUR (fünfundzwanzig Millionen vierhundertachtzigtausend Euro) eingeteilt in 254.800 (zweihundertvierundfünfzigtausendachthundert) Aktien mit einem Nennwert von jeweils 100,- EUR (einhundert Euro).

Art. 6. Sämtliche Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien. Die Gesellschaft kann unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen eigene Aktien erwerben.

Art. 7. Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft kann erhöht oder vermindert werden, worüber die Hauptversammlung der Aktionäre nach den Vorschriften, die für eine Änderung der Statuten gelten, beschließt.

Verwaltung - Überwachung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen.

Soweit anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt wird, dass alle Aktien in der Hand eines einzigen Aktionärs vereinigt sind, kann die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats auf eines beschränkt werden, solange nicht in einer ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt wird, dass die Gesellschaft wieder über mehr als einen Aktionär verfügt.

Eine juristische Person kann Mitglied des Verwaltungsrats sein; sie hat einen ständigen Vertreter zu bestimmen, der sie im Rahmen ihrer Funktionen als Verwaltungsrat vertritt.

Die Hauptversammlung wählt den oder die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt die Dauer ihres jeweiligen Mandates, das sechs Jahre nicht überschreiten darf. Eine Wiederwahl ist möglich. Das oder die Mitglieder des Verwaltungsrates können von der Hauptversammlung jederzeit abberufen werden.

Es oder sie bleiben im Amt bis sein oder ihr Nachfolger bestimmt ist bzw. sind. Die Verwaltungsratsmitglieder, die ohne die Angabe der Dauer ihres Mandates gewählt worden sind, gelten für die Dauer von sechs Jahren als gewählt.

Sollte die Position eines der durch die Hauptversammlung ernannten Verwaltungsratsmitglieder frei werden, haben die verbleibenden Mitglieder die Befugnis, das ausgeschiedene Verwaltungsratsmitglied durch die Kooptierung eines neuen Verwaltungsratsmitglieds vorläufig zu ersetzen. In diesem Fall bestätigt die erste, auf das Ausscheiden des Verwaltungsratsmitglieds folgende Hauptversammlung die Wahl oder bestimmt ein neues Mitglied des Verwaltungsrates.

Art. 9. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden wird dieser durch ein anwesendes Verwaltungsratsmitglied vertreten, welches durch den Verwaltungsrat bestimmt wird.

Der Verwaltungsrat versammelt sich, so oft es das Interesse der Gesellschaft erfordert; sowie wenn mindestens zwei Mitglieder des Verwaltungsrates dies verlangen.

Die Einberufung zu den Sitzungen des Verwaltungsrates erfolgt durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch gemeinschaftliche Einberufung durch zwei Verwaltungsratsmitglieder.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; eine Vertretung der Verwaltungsratsmitglieder untereinander ist zulässig. Ein Verwaltungsratsmitglied kann lediglich ein weiteres Mitglied des Verwaltungsrates vertreten.

Entscheidungen werden durch einfache Mehrheit der anwesenden sowie der vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen. Bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des Vorsitzenden den Ausschlag.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihr Stimmrecht hinsichtlich von Punkten der Tagesordnung auf dem Briefwege oder durch schriftlich bestätigtes Telegramm, Telex, Telefax beziehungsweise durch schriftlich bestätigte E-Mail ausüben.

Die Stimmen können auch telephonisch abgegeben werden, im letzteren Fall muss die Stimmabgabe schriftlich bestätigt werden.

Eine schriftlich getroffene Entscheidung, welche durch sämtliche Mitglieder des Verwaltungsrates gebilligt und unterzeichnet worden ist, erzeugt die gleiche Wirkung wie eine im Rahmen einer Sitzung des Verwaltungsrates getroffene Entscheidung.

Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Soweit gemäß Artikel 8 Satz 2 dieser Satzung nur ein Verwaltungsratsmitglied im Amt ist, so kann dieses seine Entscheidung in schriftlichen Beschlüssen treffen.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich erscheinen. Die Befugnisse des Verwaltungsrates umfassen sämtliche Handlungen, welche nicht ausdrücklich nach dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales) und der Satzung der Gesellschaft der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft ganz oder teilweise auf eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates oder auf Dritte übertragen, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet. Soweit gemäß Artikel 8 Satz 2 dieser Satzung nur ein Verwaltungsratsmitglied bestellt ist, wird die Gesellschaft immer durch Einzelunterschrift dieses Verwaltungsratsmitglieds vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht,- die von der Hauptversammlung ernannt und deren Zahl und Vergütung durch diese festgelegt werden und die jederzeit von der Hauptversammlung abberufen werden können.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Hauptversammlung festgelegt, sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten. Eine Wiederwahl ist möglich.

Kommissare, die ohne die Angabe der Dauer ihres Mandates gewählt worden sind, gelten für die Dauer von sechs Jahren als gewählt.

Hauptversammlung

Art. 14. Die Hauptversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Soweit die Gesellschaft nur einen Alleinaktionär hat, übt dieser die der Hauptversammlung zugewiesenen Befugnisse aus. Förmliche Beschlüsse des Alleinaktionärs werden in einem Protokoll festgehalten.

Die Einberufung der Hauptversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Hauptversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes oder an jedem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Dienstag des Monats April jeden Jahres um 17.00 Uhr, erstmalig im Jahr 2009.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat wie auch der Kontenkommissar oder die Kontenkommissare können jederzeit eine außerordentliche Hauptversammlung einberufen. Sie sind verpflichtet, eine solche auf schriftliches Verlangen unter Angabe der Tagesordnung seitens von Aktionären einzuberufen, die gemeinsam mindestens 10% des Gesellschaftskapitals repräsentieren, dergestalt, dass die außerordentliche Hauptversammlung innerhalb einer Frist von einem Monat abgehalten werden kann.

Art. 17. Jede Aktie gewährt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Inhaber pro Aktie anerkennen; für den Fall, in dem eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Rechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer benannt wird.

Die Hauptversammlung fasst Entscheidungen, die keiner Satzungsänderung bedürfen, mit einfacher Mehrheit der anwesenden Aktionäre. Satzungsändernde Beschlüsse werden unter Angabe der vorgesehenen Änderungen in der Tagesordnung und mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen gefasst, wobei mindestens die Hälfte der Aktionäre anwesend sein muss, damit die Hauptversammlung beschlussfähig ist. Ist dies nicht der Fall, kann eine zweite Hauptversammlung unter Beachtung der nach Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Frist- und Formvorschriften einberufen werden. Das Abstimmungsergebnis der zweiten Versammlung ist ohne Rücksicht auf den Anteil des vertretenen Gesellschaftskapitals gültig, sofern eine Mehrheit von zwei Dritteln der abgegebenen Stimmen zu Stande kommt. Stimmenthaltungen, ungültige Stimmen und die Stimmen der an der Abstimmung nicht teilnehmenden Aktionäre werden dabei nicht berücksichtigt.

Abweichend von dem vorstehenden Absatz kann eine Änderung der Nationalität der Gesellschaft oder eine Erhöhung der Verpflichtungen der Aktionäre nur durch einstimmigen Beschluss aller Aktionäre erfolgen.

Soweit die Gesellschaft Obligationen ausgegeben hat, gelten für die Rechte der Inhaber dieser Obligationen die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 18. Der Verwaltungsrat kann unter Beachtung der Bestimmungen des Artikels 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der jeweils gültigen Fassung beschließen, Interim dividenden auszuschütten.

Geschäftsjahr - Gewinnverwendung

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres abgesehen von dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der Gründung beginnt und am 31. Dezember 2008 endet.

Art. 20. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der jährlichen ordentlichen Hauptversammlung, dem oder den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 21. Der Überschuss, wie er sich aus der Konten ergibt, abzüglich der Gebühren, Lasten und Abschreibungen, bildet den Nettogewinn der Gesellschaft. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% (fünf von Hundert) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung endet, wenn und solange die gesetzliche Rücklage 10% (zehn von Hundert) des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Verwendung des verbleibenden Gewinns wird in jedem Jahr von der Hauptversammlung der Aktionäre auf Vorschlag des Verwaltungsrats hin beschlossen. Die Verwendung kann in der Ausschüttung von Dividenden, in der Schaffung oder Unterhaltung von Reservefonds, Rückstellungen oder in einem Vortrag in das nächste Geschäftsjahr bestehen.

Auflösung - Liquidation

Art. 22. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie eine Satzungsänderung.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und die durch die Hauptversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 23. Für alles, was nicht durch diese Satzung geregelt ist, gelten Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, über die Handelsgesellschaften in seiner abgeänderten Form.

Erklärung

Die Erschienene erklärt sodann, 254.800 Aktien wie folgt zu zeichnen:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital (EUR)	Anzahl der Aktien	Einzahlung
PARC HELFENT PARTICIPATIONS SA	25.480.000,-	254.800	100%

Die Aktien werden durch die Erschienene vollständig eingezahlt durch Erbringung der folgenden Sacheinlagen:

- 1) Grundstück eingetragen im Kataster der Gemeinde Bertrange, Sektion A von Bertrange, am Vorderst Helfent, Katasternummer 1748/6382, mit einer Fläche von ca. 6a 84ca;
- 2) Grundstück eingetragen im Kataster der Gemeinde Bertrange, Sektion A von Bertrange, am Vorderst Helfent, Katasternummer 1753/6384, mit einer Fläche von ca. 47a 92ca;
- 3) Grundstück eingetragen im Kataster der Gemeinde Bertrange, Sektion A von Bertrange, am rue Pletzer, Katasternummer 1756/5199, mit einer Fläche von ca. 85a 71ca;

Die Grundstücke sind frei von Hypotheken, Privilegien und Auflösungsrechten.

Eigentumserwerb

Die Erschienene hat diese Grundstücke wie folgt erworben:

Die vorbenannten Grundstücke stehen seit der Gründung der hier erschienenen Gesellschaft am 11. April 2001 vor dem Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, in ihrem Eigentum, wie sich aus der Gesellschaftssatzung ergibt, in welcher die Grundstücke als Einbringung des zu leistenden Kapitals aufgeführt sind. Die Gründungsurkunde wurde am 23. April 2001 in das erste Hypothekenregister von und zu Luxemburg, Band 1680, Nummer 103 übertragen.

Die Bewertung der oben genannten Sacheinlage war Gegenstand eines Berichts unabhängigen Wirtschaftsprüfers der AUDIEX S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faiencerie, unterschrieben vom Marc Thill, wohnhaft in Luxemburg, erstellt am 20. Dezember 2007, welcher Bericht, nach Unterzeichnung durch die Erschienene und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Dieser Bericht enthält folgende Schlussfolgerungen:

«Schlussfolgerung:

Aufgrund der von uns durchgeführten Prüfungshandlungen, wie sie in diesem Bericht dargelegt worden sind, sind uns keine Sachverhalte bekannt geworden, die uns zu der Annahme veranlassen, dass der Wert der Sacheinlage im Gesamtwert von EUR 25.480.000,- nicht mindestens dem Wert der hierfür neu auszugebenen 254.800 Aktien mit einem Nennwert von jeweils EUR 100,- entspricht.»

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Kosten

Die Höhe der Gebühren, Ausgaben, Entgelte und Lasten in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung und dieser Urkunde zur Last fallen, wird auf zweihundertsechzigtausend Euro (EUR 260.000,-) geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Aktionärs

Sogleich nach der Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Aktionär, der das gesamte Gesellschaftskapital vertritt und sich als ordnungsgemäß einberufen erklärt, die folgenden Beschlüsse getroffen:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei festgesetzt, die der Kommissare auf einen.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Helmut Klein, Geschäftsführer, geboren am 30. Oktober 1955 in Frommersbach, Deutschland, geschäftsansässig in Katharinenstraße 20, D-70182 Stuttgart;
 - b) Herr Wolfgang Hördt, Geschäftsführer, geboren am 12. Oktober 1968 in Bonn, Deutschland, geschäftsansässig in Katharinenstraße 20, D-70182 Stuttgart;
 - c) Herr Mario Di Stefano, Jurist, geboren am 26. September 1960 in Stuttgart, Deutschland, geschäftsansässig in 24, avenue Marie-Thérèse, L-1026 Luxemburg.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

Die Aktiengesellschaft BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 71.178.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der jährlichen Hauptversammlung, die über das Geschäftsjahr 2011 befindet.

5) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2146 Luxemburg, 74, rue de Merl.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: M. Di Stefano, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, LAC/2007/43979. — Reçu 254.800 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008021258/5770/244.

(080019516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Royalino Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.387.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL Sàrl

International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008021320/816/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10774. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

MSH, Major Securities Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 48.984.

Constituée par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, et maintenant à Luxembourg, en date du 29 septembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 22 de 1995. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 27 octobre 1994, acte publié au Mémorial C n° 61 de 1995.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAJOR SECURITIES HOLDING, en abrégé MSH

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008021321/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10321. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

**Venoplas, Société Anonyme,
(anc. VENOPLAS Holding).**

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 108.329.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} février 2008.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008021237/206/14.

(080019642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

PAC-4 Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 90.474.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), et maintenant à Luxembourg, en date du 4 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n ° 122 du 6 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PAC-4 EUROPE

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008021238/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10520. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

PAC-4 Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 90.474.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), et maintenant à Luxembourg, en date du 4 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n ° 122 du 6 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PAC-4 EUROPE

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008021239/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10516. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Beta-Medical S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 125.092.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 décembre 2007

1. Les associés décident de révoquer avec effet immédiat Madame Anna Schubina comme gérante de la société.
2. Les associés décident de nommer Madame Liane Hammerla, médecin, née à Erlangen (Allemagne), le 15 janvier 1950, demeurant à D-52134 Herzogenrath, Kleikstrasse 97 comme gérante technique de la société.
3. Les associés décident de nommer Mademoiselle Audrey Letourneur, comptable, née à Anderlecht (Belgique), le 10 juillet 1983, demeurant à B-1435 Mont-Saint-Guibert, rue de Corbais 19, comme gérante administrative de la société.
4. Les associés décident de transférer le siège social de L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Pour BETA-MEDICAL S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008021468/8473/22.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00269. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Jari Invest S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 87.305.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au Siège Social le 24 décembre 2007*

1. La liquidation de la société JARI INVEST S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents de la société seront déposés et conservés pour une période de cinq ans au siège social soit au 51, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 décembre 2007.

Pour extrait conforme

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S.à r.l.

Le Liquidateur

Signatures

Référence de publication: 2008021467/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10361. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Irina Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 58.915.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 décembre 2007 que:

- Les démissions de Marc Muller, Laurent Muller, Pascale Loewen et Marion Muller de leurs fonctions d'administrateur de la société ont été acceptées;
 - La démission de Jean-Marc Faber de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée;
 - Le nombre des membres du Conseil d'Administration a été réduit de 4 à 3:
 - José Luis Monteiro Correira, employé, né le 4 octobre 1971 à Palmeira Braga (Portugal) demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
 - Christophe Davezac, directeur, né le 14 février 1964 à Cahors (France) demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, et
 - Johanna Van Oort, employée, née le 28 février 1967 à Groningen (Pays-Bas) demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
- ont été nommés aux fonctions d'administrateur de la société.
- WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS COMPTABLES S.à.r.l., ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 74.623, a été élue aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la société.
 - Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.
 - Le siège social de la société est transféré du 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008021492/717/35.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09670. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Ostara Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 128.921.

—
Extrait de la résolution prise par le gérant unique en date du 7 janvier 2008

Le gérant unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2007.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.
Pour avis sincère et conforme
A. Heinz
Gérant unique

Référence de publication: 2008021462/6341/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10720. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080019664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Sweety S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 65.632.

—
Le Contrat de Domiciliation, conclu en date du 24 août 2000, entre la Société Anonyme SWEETY S.A., avec Siège social sis, précédemment, au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme, ayant son Siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 13.859, pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois, a été résilié avec effet rétroactif au 31 juillet 2007.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2008021466/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00500. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080019805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Venus Enterprises Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 55.942.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 décembre 2007 que:

- Les démissions de Marc Muller, Laurent Muller, Pascale Loewen et Marion Muller de leurs fonctions d'administrateur de la société ont été acceptées;
 - La démission de Jean-Marc Faber de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée;
- Le nombre des membres du Conseil d'Administration a été réduit de 4 à 3:
- José Luis Monteiro Correira, employé, né le 4 octobre 1971 à Palmeira Braga (Portugal) demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
 - Christophe Davezac, directeur, né le 14 février 1964 à Cahors (France) demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, et
 - Johanna Van Oort, employée, née le 28 février 1967 à Groningen (Pays-Bas) demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
- ont été nommés aux fonctions d'administrateur de la société.
- WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS COMPTABLES SARL, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 74.623, a été élue aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la société.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

- Le siège social de la société a été transféré du 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008021493/717/35.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09671. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Cera M'Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 102.997.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend sieben, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Thomas Molzahn, Geschäftsmann, geboren in Bochum (Deutschland), am 10. April 1958, wohnhaft in L-1728 Luxembourg, rue du Marché-aux-Herbes.

Welcher Komparsent ersucht den amtierenden Notar die von ihr gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

1.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CERA M'ART S.à r.l., mit Sitz in L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle, H.G.R. Luxembourg Sektion B Nummer 102.997, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 8. September 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1200 vom 24. November 2004.

2.- Dass das Gesellschaftskapital zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) beträgt und eingeteilt ist in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR).

3.- Dass der Komparsent als alleiniger Eigentümer aller Anteile der vorgenannten Gesellschaft CERA M'ART S.à r.l. beschliesst diese mit sofortiger Wirkung aufzulösen und sämtliche Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen.

4.- Dass sich daraus ergibt sich dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CERA M'ART S.à r.l. mit Wirkung vom heutigen Tage an definitiv aufgelöst ist und dass die Liquidation, durch den alleinigen Gesellschafter ausgeführt, abgeschlossen ist.

5.- Dass den Geschäftsführer der aufgelösten Gesellschaft volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandats erteilt wird.

6.- Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz aufbewahrt werden.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechs hundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparsenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: T. Molzahn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2007. Relation GRE/2007/5919. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008021503/231/40.

(080019711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Felco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
R.C.S. Luxembourg B 85.816.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Gust Elsen, ingénieur, ayant son domicile professionnel à L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
- 2) Monsieur Mathis Maquet, ingénieur commercial, ayant son domicile professionnel à L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
- 3) Monsieur Ben Minden, ingénieur, ayant son domicile professionnel à L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
- 4) Monsieur Armand Zigrand, ingénieur, ayant son domicile professionnel à L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

Tous sont ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a.- Que la société anonyme FELCO S.A, (ci-après la «Société»), avec siège social à L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 85.816, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 749 du 16 mai 2002.

b.- Que le capital social est fixé à 200.000,- € (deux cent mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) actions de 100,- € (cent euros) chacune,

c.- Que les comparants sont les seuls et uniques actionnaires de Société,

d.- Que l'activité de la Société ayant cessé et que les comparants, en tant qu'actionnaires uniques, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e.- Que les actionnaires, en tant que liquidateurs de la société, requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent avoir réglé tout le passif de la Société, moyennant reprise par les actionnaires de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit des actionnaires.

f.- Que les comparants sont investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

g.- Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

h.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

i.- Qu'il n'a jamais été procédé à la création matérielle des actions de la Société et qu'il n'existe pas de registre d'actions.

j.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2007. Relation GRE/2007/5904. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008021502/231/54.

(080019712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Mivne Ta'Asiya (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 79.955.

En date du 14 janvier 2008, les Administrateurs ont pris la décision suivante:

Transfert du siège social de la Société du 22, Parc d'Activité Syrdall au 9, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Münsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MIVNE TA'ASIYA (LUXEMBOURG) HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Mandataire spécial

Signatures

Référence de publication: 2008021495/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09598. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Promotions Colysée S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4888 Lamadelaine, 2, Op den Gehren.

R.C.S. Luxembourg B 103.479.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le quinze janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Toni Rante, entrepreneur de construction, né à Raiano (I), le 1^{er} septembre 1955 (1955 09 01 172), demeurant à L-4888 Lamadelaine, 2, Op den Gehren,

agissant comme unique associé des 125 parts sociales de la société à responsabilité limitée PROMOTIONS COLYSEE S.à.r.l., avec siège à Lamadelaine, (RC B n° 103.479), constituée suivant acte notarié du 1^{er} octobre 2004, publié au Mémorial C n° 1305 du 21 décembre 2004,

décide la dissolution de la prédite société PROMOTIONS COLYSEE S.à.r.l., avec effet au 31 décembre 2007.

La liquidation a d'ores et déjà été opérée et Monsieur Toni Rante, déclare formellement assumer personnellement tous éléments actifs et passifs de la société dissoute.

Les documents resteront pendant le délai de 5 ans au domicile de Monsieur Toni Rante:

La prédite société est propriétaire de 7 parkings extérieurs et un parking intérieur dans la résidence dénommée «Résidence COLYSEE» à L-4526 Niedercorn, 1, rue des Celtes, cadastrés comme suit:

Commune de Differdange, Section A de Niedercorn

Numéro 2600/8390 «Rue des Celtes» place (occupée) immeuble en copropriété, contenant 10 ares 55 centiares. En propriété privative et exclusive:

le lot 017: A/B/81, emplacement int., faisant 3,916/1.000

le lot 023: B/B/81, emplacement ext, faisant 2,312/1.000

le lot 024: B/B/81, emplacement ext., faisant 2,312/1.000

le lot 025: B/B/81, emplacement ext., faisant 2,312/1.000

le lot 026: B/B/81, emplacement ext., faisant 2,312/1.000

le lot 027: B/B/81, emplacement ext., faisant 2,461/1.000

le lot 028: B/B/81, emplacement ext., faisant 2,461/1.000

le lot 029: B/B/81, emplacement ext., faisant 2,461/1.000

En copropriété et indivision forcée:

20,547/1.000 du terrain, de la construction et des parties communes.

Origine de propriété

La prédite société a acquis le terrain sur lequel ladite résidence à été construite des Consorts Klein; en vertu d'un acte de vente, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 juin 2006, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 19 juillet 2006, volume 1543, Numéro 88.

Par la dissolution de la société PROMOTIONS COLYSEE S.à.r.l., les prédits parkings sont entrés dans le patrimoine de Monsieur Toni Ranté, préqualifié, et sont estimés à 53.000,- € et la répartition se fera comme suit:

Chaque parking extérieur à: 5.000.- €

Le parking intérieur à: 18.000.- €

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant, qui certifie l'état-civil du comparant dans le cadre et suivant les dispositions de la loi du 26 juin 1953 sur base de sa carte d'identité.

Signé: T. Rante, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2008. Relation: EAC/2008/840. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 janvier 2008.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2008021498/207/53.

(080019725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Assco Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 82.018.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale, réunie extraordinairement à Luxembourg le 14 janvier 2008, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

1. «L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la gare.»

Pour extrait conforme

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2008021465/7790/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00502. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Sea Island Cotton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.129.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the twenty seventh of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

Mr. Stefan Engström, born in Brannkyrka, Sweden, on July 16, 1960, residing in CH-3920 Zermatt, Switzerland, Riedweg 13,

here represented by Mr. David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed ne varietur by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mr. David Sana, pre-named, declared and requested the notary to act:

I.- That the company (société à responsabilité limitée) SEA ISLAND COTTON S.à r.l., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 61.129, was incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg) and now in Luxembourg, on October 2, 1997, published in the Mémorial C number 25 of January 13, 1998.

II.- That the capital of the company SEA ISLAND COTTON S.à r.l., pre-named, presently amounts to ten million Swiss Francs (CHF 10,000,000.-) represented by one hundred (100) sharequotas of one hundred thousand Swiss Francs (CHF 100,000.-) each.

III.- That the appearing party is the holder of all the sharequotas of the pre-named company SEA ISLAND COTTON S.à r.l.

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company SEA ISLAND COTTON S.à r.l. which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party declares that he has taken over all assets and all liabilities of the said company.

VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the company SEA ISLAND COTTON S.à r.l. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the managers of the dissolved company for the performance of their assignment.

IX.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately one thousand three hundred Euro.

The amount of the share capital is valued at 6,023,007.89 EUR.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Stefan Engström, né à Brannkyrka, Suède, le 16 juillet 1960, demeurant à CH-3920 Zermatt, Suisse, Riedweg 13,

représenté par Monsieur David Sana, maître en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté par Monsieur David Sana, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée SEA ISLAND COTTON S.à r.l. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 61.129, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant Luxembourg, en date du 2 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 25 du 13 janvier 1998.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée SEA ISLAND COTTON S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à dix millions de Francs Suisses (CHF 10.000.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent mille Francs Suisses (EUR 100.000,-) chacune.

III.- Que le comparant est l'associé unique de la prédite société SEA ISLAND COTTON S.à r.l.

IV.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la société SEA ISLAND COTTON S.à r.l., qui a interrompu ses activités.

V.- Que le comparant déclare qu'il a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société SEA ISLAND COTTON S.à r.l. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

24169

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Le montant du capital social est évalué à 6.023.007,89 EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2008. Relation GRE/2008/267. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008021497/231/95.

(080019728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Safe Side Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 64.297.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

PIMSI MARKETING CORP., dont le siège est établi Via Espana and Elvira Mendez Street, Delta Tower 14th Floor, Panama, République du Panama, inscrite au Registre de Commerce de Panama, sous le numéro 588721,

Ici représentée par Aurélie Katola, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme SAFE SIDE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, R.C.S. Luxembourg section B 64.297, a été constituée en date du 27 avril 1998 par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 534 du 22 juillet 1998. Les statuts ont été modifiés par assemblées générales extraordinaires des actionnaires à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 28 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1270 du 25 novembre 2005.

II.- Que le capital social de la société anonyme SAFE SIDE HOLDING S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-quatre cents (EUR 94.199,54), représenté par trois mille huit cent (3.800) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que la mandante est l'actionnaire unique de la société SAFE SIDE HOLDING S.A.

IV.- Que la mandante a décidé de dissoudre et de liquider la société SAFE SIDE HOLDING S.A., qui a interrompu ses activités.

V.- Que la mandante déclare qu'elle a réglé tous les engagements et dettes de la société SAFE SIDE HOLDING S.A.

VI.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu à la mandante et qu'elle assure le paiement de toutes les dettes de la société dissoute, même inconnues à l'instant.

VII.- Que la liquidation de la société SAFE SIDE HOLDING S.A. est à considérer comme définitivement close.

VIII. - Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

24170

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Katola, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008. Relation: LAC/2008/67. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008021499/211/50.

(080019718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Hoist Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 133.512.

In the year two thousand seven, the thirtieth day of November.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of HOIST GROUP S.A., a Luxembourg société anonyme with registered office at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, incorporated on 18 October 2007 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 133.512 (the Company).

The Meeting is chaired by Lennart Stenke, professionally residing at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Nico Kruchten, professionally residing at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Christiane Colling, professionally residing at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Sole Shareholder of the Company is represented at the Meeting and the number of shares held by it is indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Shareholder and the members of the Bureau.

The proxy from the shareholder of the Company represented at the Meeting, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman on behalf of the Meeting, requests the notary to record that:

I. it appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 1,000 (one thousand) ordinary shares without nominal value, representing the entirety of the share capital of the Company of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), are present or duly represented at this Meeting;

II. the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

1. Waiver of convening notices;

2. Waiver of any preferential subscription rights by the existing shareholder;

3. Increase of the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 969,000.- (nine hundred sixty-nine thousand Euro) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) to a nominal amount of EUR 1,000,000.- (one million Euro) by way of issuance of 31,258 new shares of the Company, without nominal value; and a share in a denomination of .645161290322 (in accordance with article 37 of the Company Act)

4. Subscription to and payment of the share capital increase specified under item 3. above;

5. Change and split of the number of ordinary shares of the Company existing immediately after the capital increase i.e. 32,258.0645161290322 so as to have an aggregate number of 5,150,000 ordinary shares of the Company without nominal value;

6. Increase of the authorised share capital of the Company from an amount of EUR 310,000.- (three hundred and ten thousands Euro) to an amount of EUR 40,000,000.- (forty million Euro) and instructions to the Board of Directors in relation to the increase of the subscribed share capital; acknowledgement and approval of the report by the Board of

Directors pursuant to article 32-3(5) of the Companies Act, approval of the issue of shares within the authorised share capital of the Company, including the issue of shares relating to the exercise of warrants, whilst limiting or suppressing preferential subscription rights of the existing shareholders of the Company;

7. Subsequent amendment to article 3 paragraphs 1 and 2 of the Company's articles of association (the Articles) in order to reflect (i) the share capital increase under items 3. and 4. above, (ii) the change of the number of shares and (iii) the increase of the authorized capital referred to under item. 6.;

8. Removal of LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A. (LOMAC S.A.) as statutory auditor of the Company;

9. Appointment of PricewaterhouseCoopers Luxembourg as statutory auditor of the Company;

10. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the issue of the new shares as per items 3. and 4. above, with power and authority given to any director of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG and Mr Nico Kruchten to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of doubt the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities); and

11. Acknowledgment as far as necessary of (i) the resignation as of 20 November 2007 of Mr Tom Felgen and Mr Nico Kruchten as B Directors of the Company, and (ii) the appointment as from 20 November 2007 until the Annual General Meeting to be held in 2013 of Mr Erik Fällström and Mr Mikael Wirén as new B Directors of the Company.

12. Complete restatement of the Articles of the Company in English, which will be the prevailing version in case of discrepancies between the English version and the French translation.

13. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholder being represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been provided to it (together with all relevant information) in advance.

Second resolution

The Meeting acknowledges that the existing shareholder has waived its preferential subscription right in respect of the present increase of the share capital.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 969,000.- (nine hundred sixty-nine thousand Euro) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 31.000.- (thirty-one thousand Euro) to a nominal amount of EUR 1,000,000.- (one million Euro) by way of issuance of 31,258 new shares of the Company, without nominal value and a share in a denomination of 645161290322 (in accordance with article 37 of the Company Act), without nominal value.

Fourth resolution

The Meeting further resolves to accept the subscription of the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

HOIST INVESTMENTS S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 59.947, hereby represented by Lennart Stenke, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg on 30 November 2007, declares to subscribe to 31,258.0645161290322 new shares of the Company, without nominal value, and fully pays up such new shares in an aggregate nominal value of EUR 45,000,000.- by way of a contribution in kind of:

(i) 97% of the shares of HOIST INTRESSETER AB, a company existing under the laws of Sweden, with registered office in Riddergatan 12 11435 Stockholm, under number 556639-2253; and

(ii) 100% of the shares of HOIST HOLDING AB, a company existing under the laws of Sweden, with registered office in Riddergatan 12 11435 Stockholm, under number 556694-6454.

The contribution in an aggregate amount of EUR 45,000,000.- (forty-five million Euro) is to be allocated as follows:

- an amount of EUR 969,000 (nine hundred sixty-nine thousand Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

- the remaining balance in an amount of EUR 44,031,000.- (forty-four million thirty-one thousand Euro) is to be allocated to the share premium account of the Company

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The aforesaid contribution in kind has been the object of a report from PricewaterhouseCoopers Sàrl as independent auditor (réviseur d'entreprises), with registered office in L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, dated 30 November 2007 and whose conclusions are the following:

«Conclusion: Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the par value, increased by the share premium, of the shares to be issued in counterpart.»

The auditor's report, after having been signed *ne varietur* by the Proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

Fifth resolution

The Meeting resolves to change and to split the number of ordinary shares of the Company existing immediately after the capital increase i.e. 32,258.0645161290322 so as to have an aggregate number of 5,150,000 ordinary shares of the Company without nominal value.

Sixth resolution

The Meeting resolves to increase the Company's authorised share capital by an amount of EUR 39,690,000.- (thirty-nine million six hundred ninety thousand Euro) in order to bring the authorised and subscribed share capital from its present amount of EUR 310,000.- (three hundred and ten thousand Euro), represented by 10,000 (ten thousand) ordinary shares without nominal value to EUR 40,000,000.- (forty million Euro) represented by 206,000,000 ordinary shares without nominal value.

The value is amongst others reserved for issuance by the board of directors within a period of five years starting as at today in order to be issued upon the exercise by the holders of the warrants issued by the Company as per the warrant instruments dated on or around 30 November 2007.

The shareholder of the Company declares to have received the report of the Board of Directors dated 30 November 2007 pursuant to article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Meeting resolves to approve such report as well as the issue of shares of the Company within the authorised share capital of the Company while limiting or suppressing the preferential subscription rights of the existing shareholders.

The Meeting expressly resolves to authorise the Board of Directors to issue shares within the authorised share capital of the Company while limiting and/or suppressing the preferential subscription rights of the existing shareholders, as the Board of Directors deems fit. For the avoidance of doubt and in accordance with article 3 paragraph 5 of the Articles, the Meeting specifically instructs the Board of Directors to see to the recording of the shares so issued from time to time and of the consequential amendments to the Articles of the Company.

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend article 3 paragraphs 1 and 2 of the Articles in order to reflect the above resolutions so that it reads henceforth as follows:

« **Art. 3. paragraphs 1 and 2.** The subscribed capital is set at EUR 1,000,000.- (one million Euro) consisting of 5,150,000 shares without nominal value, entirely paid in.

The authorized capital is set at EUR 40,000,000.- (forty million Euro) to consist of 206,000,000 shares without nominal value.»

Eighth resolution

The Meeting resolves to remove with effect as of the date hereof LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A. (LOMAC S.A.) as statutory auditor of the Company and to give discharge (*quitus*) to the statutory auditor for the performance of its duties.

Ninth resolution

The Meeting resolves to appoint PricewaterhouseCoopers S.à r.l., with registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), as new statutory auditor of the Company in replacement of the former statutory auditor, for a term which will expire at the annual general meeting of shareholders which will approve the annual accounts closed as per the business year ended in 2012

Tenth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above resolutions and hereby grants power and authority to any director of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG and to Mr Nico Kruchten to individually under their sole signature proceed on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company (including for the avoidance of any doubts the signature of said register) of the increase of the share capital of the Company resolved under the fourth resolution above, and to see to any formalities in connection therewith, if any.

Eleventh resolution

The Meeting resolves to acknowledge as far as necessary (i) the resignation as of 20 November 2007 of Mr Tom Felgen and Mr Nico Kruchten as B Directors of the Company, and (ii) the appointment as from 20 November 2007 until the Annual General Meeting to be held in 2013 of Mr Erik Fällström and Mr Mikael Wirén as new B Directors of the Company.

Twelfth resolution

The Meeting resolves to restate the Articles of the Company in English, which will be the prevailing version in case of discrepancies between the English version and the French translation. The restated Articles of the Company shall henceforth read as follows in their English version:

« **Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of HOIST GROUP S.A.»

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

Furthermore the Company may act as business consultant.

The Company may also invest in real estate.

The Company may carry out all business of mobile or immobile, financial or industrial, commercial or civil kind, which are directly or indirectly in relation with the Company's object. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may accomplish its object directly or indirectly, in its own name or for third persons, by itself or in association with others, for all business matters which conduct to the fulfilment of the corporate object or the objects of the companies which it interests it represents.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at EUR 1,000,000.- (one million Euro) consisting of 5,150,000 shares without nominal value, entirely paid in.

The authorized capital is set at EUR 40,000,000.- (forty million Euro) consisting of 206,000,000 shares without nominal value.»

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Thursday of April at 11.30 a.m. and for the first time in 2009.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in written (mail or fax).

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of four members at least, who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their re-election is authorized.

The annual general meeting will appoint, among the Board of Director, two class «A» directors and two class «B» directors.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing (mail or fax) another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if the class «A» directors and the class «B» directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken unanimously by the class «A» directors and the class «B» directors, present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine.

It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signature of one class «A» director and two class «B» directors or by the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, two thousand and eight.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of

the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto. »

Tax exemption

Insofar as HOIST INVESTMENTS S.A. Holds as of the date of this deed more than 65% of the shares in HOIST INTRESSETER AB and in HOIST HOLDING AB and insofar that the contribution in kind consists of shares of companies incorporated in the European Union, contributed to the Company, being another company incorporated in the European Union,

the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971, as amended, which provides for the exemption of the capital duty.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present share capital increase is estimated to be approximately EUR 7,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de HOIST GROUP S.A., une société anonyme luxembourgeoise sise au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, constituée le 18 octobre 2007 en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.512 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Lennart Stenke, résidant professionnellement 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg (le Président). Le Président désigne Nico Kruchten, résidant professionnellement 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit Christiane Colling, résidant professionnellement 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble le Bureau.

L'Actionnaire Unique de la Société représenté à la présente Assemblée et le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par les représentants des Actionnaires et par les membres du Bureau.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président demande au notaire d'acter ce qui suit, au nom de l'Assemblée:

I. qu'il il apparait sur une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que les 1.000 (mille) actions ordinaires sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), sont présentes ou dûment représentées à l'Assemblée;

II. que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et apte à délibérer de l'ordre du jour reproduit ci-dessous:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Renonciation à tout droit de souscription préférentiel par l'actionnaire existant;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de EUR 969.000,- (neuf cent soixante-neuf mille Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à un montant nominal de EUR 1.000.000,- (un million Euros) au moyen de l'émission de 31.258,0645161290322 nouvelles

actions de la Société, sans valeur nominale dont une portion d'un montant de 0,0645161290322 (en accord avec les termes de l'article 37 de la loi sur les Sociétés Commerciales);

4. Souscription et paiement de l'augmentation de capital indiquée au point 3. ci-dessus;

5. Modification et division du nombre d'actions ordinaires existantes de la Société immédiatement après l'augmentation de capital, c'est-à-dire 32.258,0645161290322 de façon à obtenir un nombre total de 5.150.000 actions ordinaires de la Société sans valeur nominale;

6. Augmentation du capital social autorisé de la Société de son montant actuel de EUR 310.000,- (trois cent dix mille Euros) à un montant de EUR 40.000.000,- (quarante millions Euros) et instructions au Conseil d'administration concernant l'augmentation du capital social autorisé; reconnaissance et approbation du rapport du Conseil d'administration en vertu de l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales; approbation de l'émission d'actions dans les limites du capital social autorisé de la Société, en ce compris l'émission d'actions relatives à l'exercice de warrants, et restriction ou suppression des droits de souscription préférentiels des actionnaires existants de la Société;

7. Modification consécutive de l'article 3, paragraphes 1^{er} et 2 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter (i) l'augmentation de capital social mentionnée aux points 3. et 4. ci-dessus, (ii) le changement du nombre d'actions et (iii) l'augmentation du capital social autorisé mentionnée au point 6.;

8. Révocation de LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A. (LOMAC S.A.) en tant que commissaire aux comptes de la Société;

9. Nomination de PricewaterhouseCoopers Luxembourg en tant que commissaire aux comptes de la Société;

10. Modification du registre d'actionnaires de la Société afin d'y refléter l'émission des nouvelles actions mentionnée aux points 3. et 4. ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout administrateur de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG et à M. Nico Kruchten afin de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des actions nouvellement émises dans le registre d'actionnaires de la Société, et afin de procéder à toutes formalités afférentes (y inclus, afin d'éviter tout doute, l'enregistrement et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes); et

11. Reconnaissance, pour autant que de besoin, de (i) la démission à compter du 20 novembre 2007 de M. Tom Felgen et M. Nico Kruchten en tant qu'Administrateurs B de la Société, et (ii) nomination, à compter du 20 novembre 2007 et jusqu'à la prochaine Assemblée générale Annuelle devant se tenir en 2013, de M. Erik Fällström et M. Mikael Wirén en tant que nouveaux Administrateurs B de la Société.

12. Refonte complète des Statuts de la Société en anglais. La version anglaise prévaudra en cas de différences entre la version anglaise et la version française.

13. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'actionnaire représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été présenté à l'avance (ainsi que les informations pertinentes).

Deuxième résolution

L'Assemblée reconnaît que l'Actionnaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel concernant la présente augmentation de capital social.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de EUR 969.000,- (neuf cent soixante-neuf mille Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à un montant nominal de EUR 1.000.000,- (un million Euros) au moyen de l'émission de 31.258 nouvelles actions de la Société, sans valeur nominale dont une portion d'un montant de 0,0645161290322

Quatrième résolution

L'Assemblée décide en outre d'accepter la souscription et le paiement intégral de l'augmentation de capital de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Paiement

HOIST INVESTMENTS S.A., une société anonyme luxembourgeoise sise au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.947, ci-après représentée par Lennart Stenke, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration octroyée à Luxembourg le 30 novembre 2007, déclare souscrire à 31.258,0615161290322 nouvelles actions sans valeur nominale de la Société, et les libérer entièrement pour une valeur nominale totale de EUR 45.000.000,- (quarante-cinq millions Euros) au moyen d'un apport en nature constitué de:

(iii) 97% des actions de HOIST INTRESSETER AB, une société de droit suédois, sise Riddergatan 12, 11435 Stockholm; et

- (iv) 100% des actions de HOIST HOLDING AB, une société de droit suédois, sise Riddergatan 12, 11435 Stockholm. L'apport d'un montant total de EUR 45.000.000,- (quarante-cinq millions Euros) est à affecter comme suit:
- un montant de EUR 969.000,- est à affecter au compte de capital social nominal de la Société, et
 - le solde d'un montant de EUR 44.031.000,- est à affecter à la réserve de prime d'émission de la Société.

Le montant d'augmentation de capital social est par conséquent à la libre disposition de la Société, comme il en a été attesté au notaire instrumentaire.

L'apport en nature susmentionné a fait l'objet d'un rapport établi par PricewaterhouseCoopers S.à r.l., réviseur d'entreprises sis au 400, route d'Esch, à L-1014 Luxembourg, en date du 30 novembre 2007, et dont les conclusions en traduction simple de l'anglais sont les suivantes:

«Conclusion: Sur base de notre contrôle, rien n'a été porté à notre attention qui nous mènerait à penser que la valeur global de la contribution en nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur, augmenté de la prime d'émission, des actions à émettre en contrepartie.»

Le rapport du réviseur, après avoir été signé ne varietur par le Mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier et diviser le nombre d'actions ordinaires existantes de la Société immédiatement après l'augmentation de capital, c'est-à-dire 32.258,0645161290322 de façon à obtenir un nombre total de 5.150.000 actions ordinaires de la Société sans valeur nominale.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social autorisé de la Société d'un montant de EUR 39.690.000,- (trente-neuf millions six cent quatre-vingt-dix mille euros) afin de porter le capital social autorisé et souscrit de son montant actuel de EUR 310.000,- (trois cent dix mille Euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions ordinaires sans valeur nominale à un montant de EUR 40.000.000,- (quarante millions euros) représenté par 206.000.000 (deux cent six millions) actions ordinaires sans valeur nominale.

L'actionariat autorisé sera constitué de 5.150.000 (cinq millions cent cinquante mille) actions ordinaires sans valeur nominale destinées à être émises par le conseil d'administration, dans une période de cinq ans commençant ce jour, lors de l'exercice par le porteur des warrants émis par la Société conformément aux instruments de warrant datés environ 30 novembre 2007.

Chaque Actionnaire de la Société déclare avoir reçu le rapport du Conseil d'administration daté du 30 novembre 2007 en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. L'Assemblée décide en outre d'approuver ledit rapport ainsi que l'émission d'actions de la Société dans les limites du capital social autorisé de la Société, tout en restreignant ou supprimant les droits de souscription préférentiels des Actionnaires existants.

L'Assemblée décide expressément d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions dans les limites du capital social autorisé de la Société, tout en restreignant et/ou supprimant les droits de souscription préférentiels des Actionnaires existants, à la discrétion du Conseil d'administration. Afin d'éviter tout doute et conformément à l'article 3, paragraphe 5 des Statuts, l'Assemblée charge plus particulièrement le Conseil d'administration de veiller à l'enregistrement des actions qui seront émises et des modifications consécutives des statuts de la Société.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3, paragraphes 1^{er} et 2 des statuts, afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. paragraphes 1^{er} et 2.** Le capital social souscrit est établi à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) consistant en 5.150.000 actions sans valeur nominale entièrement libérées.

Le capital social autorisé est établi à EUR 40.000.000,- (quarante millions d'Euros), consistant en 206.000.000 actions sans valeur nominale.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de révoquer LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A. (LOMAC S.A.) en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet à la date des présentes et de donner décharge (quitus) au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de nommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., sis au 400, route d'Esch, à L-1014 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société en remplacement de l'ancien commissaire aux comptes, pour un mandat qui expirera à l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société chargée d'approuver les comptes annuels clôturés à la fin de l'exercice 2012.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre d'actionnaires de la Société afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, et d'accorder pouvoir et autorisation à tout administrateur de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG ainsi qu'à M. Nico Kruchten afin qu'ils procèdent individuellement, sous leur seule signature et pour le compte de la Société, à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre d'actionnaires de la Société mentionnée dans la quatrième résolution (y inclus, afin d'éviter tout doute, la signature du registre d'actionnaires) et afin qu'ils procèdent à toutes formalités afférentes, le cas échéant.

Onzième résolution

L'Assemblée décide dans la mesure du nécessaire de prendre connaissance de (i) la démission de messieurs Tom Felgen et Nico Kruchten de leurs mandats d'administrateurs B de la Société avec effet au 20 novembre 2007, et de (ii) la nomination de messieurs Erik Fällström et Mikael Wirén en tant qu'administrateurs B de la Société à compter du 20 novembre 2007 et jusqu'à l'Assemblée générale annuelle devant avoir lieu en 2013.

Douzième résolution

L'Assemblée décide de refondre complètement les Statuts de la Société, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante en français:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de HOIST GROUP SA.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que l'administration, le contrôle et le développement de telles participations. De même peut-elle exercer des activités de conseil en matière économique.

La société peut également faire des investissements immobiliers.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières ou immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet. Elle pourra faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société peut accomplir son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour des tiers, elle-même ou en association avec d'autres, pour toutes activités économiques, en vue de la réalisation de son objet social ou les objets sociaux des sociétés dont elle représente les intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social souscrit est établi à EUR 1.000.000,- (un million Euros) consistant en 5.150.000 actions sans valeur nominale entièrement libérées.

Le capital social autorisé est établi à EUR 40.000.000,- (quarante millions Euros), consistant en 206.000.000 (deux cent six millions) actions sans valeur nominale

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les dispositions et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit du Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril à 11.30 heures, et pour la première fois en deux mille neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sous réserve des limites imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre (4) administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée qui ne pourra pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. La réélection est autorisée.

L'assemblée générale annuelle nommera parmi les administrateurs deux (2) administrateurs A et deux (2) administrateurs B.

En cas de vacance au conseil d'administration, les administrateurs restants peuvent provisoirement remédier à cette vacance, une telle décision devant être ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, aux lieu et date indiqués dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer et agir que si les administrateurs A et les administrateurs B sont présents ou représentés à la réunion. Les décisions ne pourront être prises qu'à l'unanimité par les administrateurs A et les administrateurs B présents ou représentés à une telle réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à d'autres fondés de pouvoir qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société pour une durée et dans la limite des pouvoirs tels que déterminés par le conseil d'administration.

Il pourra aussi conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, non nécessairement administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée, dans toutes circonstances, par la signature conjointe d'un administrateur «A» et de deux administrateurs «B», ou par les signatures individuelles de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social, qui commencera le jour de la constitution de la société et se clôturera le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 13. Sur le bénéfice net annuel de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la société, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit conformément à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des dividendes intérimaires pourront être versés conformément aux conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décidera de la dissolution et déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Exemption

Dans la mesure où HOIST INVESTMENT S.A. détient à la date du présent acte plus de 65% des parts sociales dans HOIST INTRESSETER AB et dans HOIST HOLDING AB et dans la mesure où l'apport en nature consiste dans des parts sociales de sociétés établies au sein de l'Union Européenne, apportées à la Société, une autre société établie au sein de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de quelque sorte que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 7.000,- (sept mille Euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte

Signé: L. Stenke, N. Kruchten, C. Colling, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007. LAC/2007/39792. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008021533/5770/579.

(080019781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Vac Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 115.404.

Extrait de la résolution prise par le gérant unique en date du 7 janvier 2008

Le gérant unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2007.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Pour avis sincère et conforme

A. Heinz

Gérant unique

Référence de publication: 2008021463/6341/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10717. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Mariner S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 127.152.

EXTRAIT

La société RESOURCE SHIPPING & SHIPMANAGEMENT S.A., par courrier recommandé du 18 septembre 2007, a dénoncé avec effet immédiat le contrat de domiciliation de la société MARINER S.A., de l'adresse 36, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 18 janvier 2008.

RESOURCE SHIPPING & SHIP MANAGEMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2008021464/1462/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00428. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Investec S1 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 129.840.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of November.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared

The partnership INVESTEC PALLINGHURST (CAYMAN) L.P., a limited partnership constituted and existing under the laws of Grand Cayman, registered with the registrar of Limited Partnerships of Cayman Islands under the number WK-20168 with its registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands,

duly represented by Mr. Shaohui Zhang, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal, given on November 23, 2007.

The proxy, having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be filed in the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole member of the company INVESTEC S1 (LUX) S.à r.l., a limited liability company constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.840, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 4, 2007, published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1834 of August 29, 2007 (hereinafter, the «Company»).

The Company's articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on October 10, 2007, not yet published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, in its capacity of sole member of the Company represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six thousand United States Dollars (USD 6,000.-) taking it from its present amount of ninety thousand seven hundred and seventy-eight United States Dollars (USD 90,778.-) to the amount of ninety-six thousand seven hundred seventy-eight United States Dollars (USD 96,778.-) by the issue of six thousand (6,000) corporate units having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each and having the same rights as the existing corporate units.

Subscription and payment

The appearing person, Mr. Shaohui Zhang, prequalified, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the company INVESTEC PALLINGHURST (CAYMAN) L.P., prenamed, by virtue of a power of attorney granted on November 23, 2007, declares to subscribe in the name and on the behalf of prenamed company, for six thousand (6,000) newly issued corporate units and to make payment in full for such new corporate units by a payment in cash.

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary so that the amount of six thousand United States Dollars (USD 6,000.-) is at the disposal of the Company.

Second resolution

The sole member resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall now be read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed capital is set at ninety-six thousand seven hundred seventy-eight United States Dollars (USD 96,778.-) represented by ninety-six thousand seven hundred seventy-eight (96,778) corporate units with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.»

Third resolution

The sole member resolves to grant power to the sole manager of the Company to register the above change.

Costs

The costs, expenses, fees and charges whatsoever to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated approximately at € 1,225.-.

For registration purposes the amount of USD 6,000.- is evaluated at € 4,100.-.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Le partnership INVESTEC PALLINGHURST (CAYMAN) L.P. un Limited Partnership constitué sous le droit de la Grande Caïman, immatriculé sous le numéro WK-20168, ayant le siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KYi-9002, Cayman Islands,

dûment représentée par M. Shaohui Zhang, juriste, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 23 novembre 2007.

La procuration, signée ne varietur par la personne comparante et par le notaire instrumentant, reste annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de la société INVESTEC S1 (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L 2763 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.840, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1834 du 29 août 2007 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 octobre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, en tant qu'associé unique de la Société, représentée comme mentionnée ci-dessus, demande au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour le montant de six mille Dollars Américains (USD 6.000,-), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix mille sept cent soixante-dix-huit Dollars américains (USD 90.778,-) au montant de quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-dix-huit Dollars américains (USD 96.778,-) par l'émission de six mille (6.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription et paiement

Le mandataire M. Shaohui Zhang, préqualifié, agissant en tant que fondé de pouvoir de la société INVESTEC PALLINGHURST (CAYMAN) L.P., préqualifiée, en vertu de la procuration précitée, déclare souscrire au nom et pour le compte de la société préqualifiée à six mille (6.000) parts sociales nouvellement émises et de les libérer intégralement par un paiement en espèces.

La preuve de ce paiement est donnée au notaire instrumentant de telle sorte que le montant de six mille Dollars américains (USD 6.000,-) est à la disposition de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-dix-huit Dollars américains (USD 96.778,-) représenté par quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-dix-huit (96.778) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accorder pouvoir au gérant unique de la Société ou pour enregistrer les modifications ci-dessus.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte est estimé approximativement à la somme de € 1.225,-.

En vue de l'enregistrement, le montant de USD 6.000,- est évalué à € 4.100,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Zhang, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007. LAC/2007/38618. — Reçu 40,52 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008021517/212/116.

(080019925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Locre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 59.147.

L'an deux mille huit, le huit janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOCRE S.A., avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 avril 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 431 du 7 août 1997

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 59.147

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Sophie Vandeven, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Krachmanian, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie Coquille, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert de siège social de la société au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2008.

2. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. Premier alinéa. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit dans la commune par décision du conseil d'administration.

3. Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de la réunion et un administrateur. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un administrateur ou par le dirigeant agréé.

4. Modification du 2^{ème} alinéa de l'article 17 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par un administrateur ou par le dirigeant agréé.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée est partant régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008, et en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit dans la commune par décision du conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de la réunion et un administrateur. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un administrateur ou par le dirigeant agréé.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 17 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 17. (2^{ème} alinéa).** Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par un administrateur ou par le dirigeant agréé.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandeven, N. Krachmanian, V. Coquille, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, Relation: LAC/2008/1450. — Reçu 12 euros.

Pour le Receveur (signé): C. Frising.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} février 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008021509/206/77.

(080019651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Intereureka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 61.004.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société BANTON CONSULTANTS LIMITED, avec siège social au 5, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au R.C.S. des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 235772,

ici dûment représentée par Monsieur Marc Prospert, employé privé, avec adresse professionnelle au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 14 décembre.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La société anonyme INTEREUREKA S.A. (ci-après la «Société»), avec siège social au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61.004, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 7 du 5 janvier 1998.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 29 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 233 du 30 mars 2001.

- Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société INTEREUREKA S.A.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros (650,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Prospert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2007. Relation GRE/2007/5932. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008021504/231/52.

(080019710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

**International Real Estate Holders S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. International Real Estate Holders Holding S.A.).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 35.904.

L'an deux mille sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDERS HOLDING S.A., R.C. B N ° 35.904, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 21 décembre 1990, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C No 240 du 8 juin 1991.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1995, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C No 520 du 11 octobre 1995.

La séance est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Nicole Reinert, employée privée, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne Petit, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg,

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux (2) actions d'une valeur nominale antérieure d'un million (1.000.000,-) de francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social antérieur de deux millions (2.000.000,-) de francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDERS S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Transformation de la société en Soparfi et modification afférente de l'article 4 des statuts.

La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

3. Suppression de la valeur nominale des actions.

4. Changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros, de sorte que le capital social s'élève désormais à 49.578,70 EUR représenté par 2 actions sans désignation de valeur nominale.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6. Modification de l'article 13 des statuts en rayant les mots «et pour la première fois en 1992.»

7. Suppression de la deuxième phrase de l'article 14 des statuts.

8. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale est changée en INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDERS S.A.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDERS S.A.»

Deuxième résolution

L'objet de la société est transformé en Soparfi.

En conséquence l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée.

Quatrième résolution

La devise du capital social est changée de francs luxembourgeois en euros, de sorte que le capital social s'élève désormais à 49.578,70 EUR représenté par 2 actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents (49.578,70), divisé en deux (2) actions sans désignation de valeur nominale chacune.»

Sixième résolution

L'article 13 des statuts est modifié en rayant les mots «et pour la première fois en 1992.»

Septième résolution

La deuxième phrase de l'article 14 des statuts est supprimée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Reinert, R. Thill, C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007. LAC/2007/38389. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008021531/5770/101.

(080019844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

MSH, Major Securities Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 48.984.

Constituée par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, et maintenant à Luxembourg, en date du 29 septembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 22 de 1995. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 27 octobre 1994, acte publié au Mémorial C n° 61 de 1995.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAJOR SECURITIES HOLDING, en abrégé MSH

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008021324/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10317. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

MSH, Major Securities Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 48.984.

Constituée par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, et maintenant à Luxembourg, en date du 29 septembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 22 de 1995. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 27 octobre 1994, acte publié au Mémorial C n° 61 de 1995.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAJOR SECURITIES HOLDING, en abrégé MSH

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008021325/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10316. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Immobilière 26 VH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 129.456.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société ZYLA L.L.C., société anonyme de droit américain, établie et ayant son siège social à 3919 Normal Street #301, San Diego, CA 92103 (Etats-Unis d'Amérique),

ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme IMMOBILIERE 26 VH S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 129.456, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1755 du 20 août 2007.

II.- Que le capital social de la société anonyme IMMOBILIERE 26 VH S.A., prédésignée, s'élève actuellement trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR), entièrement libérées.

III.- Que la comparante est restée propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme IMMOBILIERE 26 VH S.A.

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme IMMOBILIERE 26 VH S.A.

V.- Que la comparante déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à six cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2007. Relation GRE/2007/5855. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008021505/231/46.

(080019709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

B.T. Gen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 121.290.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 11 décembre 2007

Le siège social de la Société a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

Pour extrait sincère et conforme

Pour B.T. GEN S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008021461/6341/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10726. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Corporate Express Luxembourg Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Buhrmann Luxembourg Finance S.à r.l.).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 84.831.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 50398 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008021222/211/12.

(080019463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

IFIEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 38.866.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 50400 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008021223/211/11.

(080019480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

EPI Oakwood Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 124.519.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 50512 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008021225/211/11.

(080019474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Studio-Meubles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 63, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 50.569.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Franco Battista, menuisier, demeurant à L-5819 Alzingen, 5a, rue de l'Eglise,

Monsieur Donato Battista, menuisier, demeurant à L-6490 Echternach, 5, rue de Wasserbillig.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La société à responsabilité limitée STUDIO-MEUBLES S.à r.l. (ci-après la «Société»), avec siège social à L-1320 Luxembourg, 63, rue de Cessange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 50.569, a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 301 du 30 juin 1995.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 23 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 56 du 26 janvier 1998.

- Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Par la présente les comparants en tant qu'associés prononcent la dissolution de la Société avec effet immédiat et aux droits des parties.

- Les comparants déclarent qu'ils ont pleine connaissance des statuts de la Société et qu'ils connaissent parfaitement la situation financière de la Société.

- Les comparants en leur qualité de liquidateurs de la Société déclarent que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que les associés sont investis de tout l'actif et qu'ils s'engagent expressément à prendre à leur charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à leur personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Les associés donnent décharge pleine et entière au gérant pour son mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

24191

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros (650,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Battista, D. Battista, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2007. Relation GRE/2007/5880. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008021501/231/46.

(080019715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Art Construction Decoration Industry and Foreign Trade Co. (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2145 Luxembourg, 123, rue Cyprien Merjai.

R.C.S. Luxembourg B 100.901.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société ART INSAAT DEKORASYON SANAYI VE DIS TICARET ANONIM SIRKETI (ART CONSTRUCTION DECORATION INDUSTRY AND FOREIGN TRADE CO.), ayant son siège social à Kartal-Istanbul (Turquie), Milangaz Caddesi, n° 50/1, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés d'Istanbul sous le numéro 485949-433531,

ici dûment représentée par Monsieur Stéphane Duval, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 11 décembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La société à responsabilité limitée ART CONSTRUCTION DECORATION INDUSTRY AND FOREIGN TRADE CO. (LUXEMBOURG) S.à r.l. (ci-après la «Société»), avec siège social à L-2145 Luxembourg, 123, rue Cyprien Merjai, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 100.901, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 6 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 729 du 15 juillet 2004.

- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125,- EUR) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Par la présente la comparante en tant qu'associée unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros (650,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Duval, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2007. Relation GRE/2007/5879. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008021500/231/50.

(080019716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

C.A. Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 78.956.

Il résulte de la décision du Conseil de Gérance du 11 janvier 2008 que les Gérants ont pris la décision suivante:
Transfert du siège social de la Société du 22, Parc d'Activité Syrdall au 9, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Münsbach.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CA LUXEMBOURG I S.à r.l.

EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A.

Mandataire spécial

Signatures

Référence de publication: 2008021547/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09595. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Jerba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 50, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 58.093.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008021549/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00016. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

**DH Commerciale S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DH New Investment VIII S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.856.

Les statuts coordonnés, suivant l'acte n^o 49801, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008021220/211/12.

(080019958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.
